



GUIDE DU
NOUVEAU
**TECHNOLOGISTE
MÉDICAL 2019**



*ORDRE PROFESSIONNEL DES
TECHNOLOGISTES MÉDICAUX
DU QUÉBEC*

**On s'occupe
de vos finances.
On vous laisse
le soin des
patients.**



Économisez jusqu'à 1 035 \$* annuellement.

Adhérez à l'offre exclusive pour
les spécialistes en sciences de la santé.

bnc.ca/specialiste-sante

Fière partenaire



**ORDRE PROFESSIONNEL DES
TECHNOLOGISTES MÉDICAUX
DU QUÉBEC**

* Sous réserve d'approbation de crédit de la Banque Nationale. L'offre constitue un avantage conféré aux détenteurs d'une carte de crédit Platine, *World Mastercard*^{md} ou *World Elite Mastercard*^{md} de la Banque Nationale. L'économie annuelle potentielle de 1 036 \$ est une illustration de ce qui peut être obtenu par un détenteur de l'offre. Elle est basée sur le profil type d'un détenteur de l'offre qui détient ce qui suit : un forfait bancaire équivalent au forfait Le Total^{md}; une carte de crédit *World Elite Mastercard*; une marge hypothécaire Tout-En-Un Banque Nationale^{md} avec un solde annuel courant de 150 000 \$; une marge de crédit personnelle avec un solde annuel courant de 25 000 \$, le tout avec une bonne cote de crédit auprès des bureaux de crédit. L'économie a été calculée de la manière suivante : absence de frais mensuels liés aux transactions incluses dans le forfait Le Total (économie annuelle de 311 \$), plus un rabais annuel de 0,25 % sur le taux de la marge Tout-En-Un (économie annuelle de 375 \$), plus un rabais annuel de 2,00 % sur le taux de la marge personnelle (économie annuelle de 500 \$), moins le montant des frais annuels liés à la carte de crédit *World Elite Mastercard* pour un an. Ces rabais représentent la différence entre ce que pourrait avoir un client ne faisant pas partie de l'offre, et un client qui en fait partie. Certaines conditions d'admissibilité s'appliquent, pour plus de détails, visitez bnc.ca/specialiste-sante. Il se peut que l'économie potentielle ne représente pas l'économie nette que vous obtiendrez, puisqu'elle varie selon votre situation financière. ^{nc} RÉALISONS VOS IDÉES est une marque de commerce de la Banque Nationale du Canada. ^{md} MASTERCARD, WORLD MASTERCARD et WORLD ELITE sont des marques de commerce déposées de Mastercard International Incorporated, employées sous licence par la Banque Nationale du Canada. ^{md} LE TOTAL et TOUT-EN-UN BANQUE NATIONALE sont des marques déposées de la Banque Nationale du Canada. © 2018 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés.

Bienvenue chers nouveaux membres,

ÇA Y EST, VOUS ÊTES T.M.! Vous allez mettre en pratique toutes les connaissances acquises au cours de votre D.E.C. *Technologie d'analyses biomédicales*. Vous êtes la relève et votre arrivée dans nos laboratoires de biologie médicale apporte un vent de fraîcheur et de changement.

Vous êtes membre de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec, qui a pour mission la protection du public. Les technologistes médicaux sont les seuls à pouvoir porter fièrement le titre de «technologiste médical» et à pouvoir apposer les lettres T.M. sur les rapports. Ce titre atteste votre niveau de professionnalisme et constitue un signal clair de votre participation à un processus de maintien de la qualité de votre pratique. Soyez-en fier!

Vous êtes un professionnel participant à un processus d'encadrement de votre pratique professionnelle, qui maintient ses connaissances à jour, et soumis à un code de déontologie. De plus, en tant que technologiste médical, vous êtes le seul à pouvoir exercer les activités réservées à ce titre professionnel.

De son côté, l'Ordre interagit auprès de ses membres par l'intermédiaire du développement professionnel (pour la mise à jour, le développement de cours et la formation continue) et de l'inspection professionnelle de ses membres visant à vérifier que

MOT DE LA PRÉSIDENTE

la pratique du T.M respecte les normes établies. Plusieurs autres services sont offerts à nos membres et ce *Guide du nouveau technologiste médical*, conçu par le comité relève, se veut un outil ayant pour but de vous présenter l'Ordre, son fonctionnement général et les instances qui le composent.

À cet effet, je tiens à remercier les membres du comité relève pour leur excellent travail à préparer ce document qui saura, je le souhaite, vous être aidant.

En conclusion, je vous souhaite beaucoup de bonheur et de succès dans votre nouvelle carrière. N'hésitez pas à vous impliquer dans les différents comités de votre établissement ainsi qu'à ceux de votre ordre. Rayonnez et faites rayonner votre profession !

**Votre présidente,
Doris Levasseur Bourbeau, T.M.**



BIENVENUE DANS LA PROFESSION !

C'est avec fierté que nous vous accueillons dans la profession. Nous, jeunes T.M., sommes l'avenir de la profession et, ensemble, nous pourrons la faire croître encore davantage. Le comité relève de l'OPTMQ vous offre le *Guide du nouveau technologiste médical* qui vous permettra de mieux vous orienter dans vos nouvelles fonctions.

Nous sommes heureux de vous fournir ce document pratique et informatif. Il vous aidera à mieux comprendre l'OPTMQ et il favorisera également votre intégration dans votre nouveau milieu de travail.

Bien entendu, ce guide ne peut répondre à tous les besoins individuels, mais il présente l'environnement de travail touchant la majorité des technologistes médicaux. Pour obtenir un complément d'information, vous pouvez consulter les références suggérées.

Bonne lecture!

Comité relève

Les membres du comité relève

Katia Kadri, T.M., présidente

Bruno Houde, T.M., représentant du CA

Élise Outrequin, T.M.

MOT DU COMITÉ RELÈVE

Raphaël Bouchard, T.M.

Carole-Anne Rossignol, T.M.



LE TECHNOLOGISTE MÉDICAL, UN PROFESSIONNEL

Un professionnel n'a pas seulement des connaissances académiques, il possède aussi une conscience **morale et éthique**. Sa pratique est inspirée des directives de son code de déontologie. C'est par son savoir, son savoir-faire et son savoir-être qu'on le reconnaît.

C'est pourquoi le professionnel :

- **A une conduite exemplaire.** Il inspire la dignité de sa profession en tout temps, il collabore avec tact, que ce soit avec les patients, ses collègues de travail ou les autres professionnels de la santé.
- **Demande de l'assistance au besoin.** Il connaît ses limites et demande aide et conseils à ses collègues ou à d'autres professionnels tout comme il leur vient en aide au besoin. Sa priorité est toujours le bien du patient.
- **Demeure vigilant et intègre.** Il s'abstient d'exercer sa profession ou de poser certains actes dans des conditions susceptibles de compromettre la qualité de ses services. Il s'assure de contrôler la qualité des résultats obtenus.
- **Connaît son environnement et les règles de sécurité.** Il s'abstient de poser des gestes qui pourraient compromettre sa sécurité ou celle de ses collègues. Il manipule et identifie les différents produits et réactifs en s'assurant de leur identification et de leur intégrité. Il informe les professionnels désignés des problèmes compromettant le bon fonctionnement du laboratoire.

- **Maintient ses connaissances à jour.** Il est à l'affût de tout changement qui peut avoir un impact sur sa pratique. Il a l'ambition d'améliorer ses connaissances et compétences. Il maintient le minimum de 20 heures de formations sur 2 ans exigé par l'ordre professionnel.

CODE DE DÉONTOLOGIE

Le Code de déontologie :

- régit la profession de technologiste médical et la conduite des T.M. dans leur pratique et les rapports de ceux-ci avec le public ;
- est une référence pour le professionnel et traite des aspects moraux et éthiques qui lui sont liés.

Le Code de déontologie intégral est disponible sur le site de l'Ordre, dans la section *À propos de l'Ordre*, sous la rubrique *Règlements et déontologie*. Il est important de bien en connaître le contenu.

Un professionnel le demeure **en tout temps**, même lorsqu'il quitte son lieu de travail. Exercer une profession est un privilège, ce qui vient bien entendu avec des responsabilités. Le succès de la profession passe inévitablement par le professionnalisme des gens qui l'exercent. En tout temps et en tout lieu, un professionnel respecte et préserve la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice de sa profession.

IMAGE PROFESSIONNELLE

Votre image professionnelle, que ce soit vos vêtements, votre maquillage, votre coiffure ou vos attitudes, **influe beaucoup** sur la perception du technologiste médical en tant que professionnel. Vos patients, vos collègues et les autres professionnels de la santé s'attendent à ce que vous projetiez une image professionnelle crédible et adéquate. Celle-ci joue un rôle important dans la création d'une impression et la communication non verbale. Cette image doit être

préservée dans l'établissement où le technologiste médical exerce sa profession, hors de l'établissement (par exemple, lors des visites à domicile) et dans les médias sociaux. Le document « L'image professionnelle » est un énoncé de position de l'OPTMQ qui aide le technologiste médical à prendre les décisions appropriées quant à son image professionnelle, tout en respectant les politiques établies là où il exerce sa profession. Consultez-le dans la section « Centre de documentation », sous l'onglet Normes et Guides.

COUP D'ŒIL SUR LE SYSTÈME PROFESSIONNEL

- Régi par le *Code des professions*, la loi-cadre pour tous les ordres professionnels;
- Composé de 4 intervenants :
 - Gouvernement du Québec
 - Office des professions du Québec (OPQ)
 - Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)
(voix des ordres professionnels)
 - 46 ordres professionnels (54 professions), 390 000 professionnels
- But du *Code des professions* :
 - organiser et réglementer les professions;
 - établir un mandat unique pour les ordres professionnels;
 - la protection du public en contrôlant la pratique professionnelle de leurs membres.

Les ordres professionnels, dont l'OPTMQ, sont des organismes de réglementation.

- Mandat principal imposé par le *Code des professions* : assurer la protection du public en contrôlant la pratique des membres;
- Surveillance de leurs membres;
- Contrôle de la compétence et de l'intégrité.



TECHNOLOGISTE MÉDICAL, UN TITRE RÉSERVÉ

L'obtention du titre de technologiste médical (T.M.) a exigé d'énormes efforts de votre part et vous l'avez amplement mérité. La promotion de cette appellation, auprès du milieu médical et de la société en général, vous incombe à tous, nouveaux technologistes médicaux. Cette signature représente un titre mérité, mais aussi des connaissances particulières et des activités réservées, que seul vous, T.M., pouvez accomplir. **À vous de le faire connaître, en ajoutant votre titre, T.M., en signant divers documents!**

Seul un membre de l'OPTMQ peut porter le titre de technologiste médical et pratiquer les activités réservées, en partage avec d'autres professionnels membres de leur ordre. Quiconque utilise le titre de T.M. sans être membre de l'Ordre se rend coupable d'usurpation de titre et peut être poursuivi au pénal. Quiconque n'est pas T.M. et pratique les activités réservées à ceux-ci, se rend coupable, selon la loi, de pratique illégale et est aussi passible de poursuite pénale.

Il faut se rappeler que le technologiste médical demeure un représentant de sa profession partout et en tout temps. Il doit donc tenir compte de ce fait dans tous les discours qu'il tient, que ce soit dans le cadre de son travail, dans sa vie privée ou sur les réseaux sociaux. En tant que technologiste médical, vous jouez un rôle majeur comme associé du diagnosticien, **car plus de 85 % des diagnostics établis reposent sur les résultats d'analyses de laboratoire.** Vous êtes un maillon essentiel dans la prestation de services de santé au patient.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES AUX T.M.

- Effectuer des prélèvements.
- Procéder à des phlébotomies, selon une ordonnance.
- Introduire un instrument, selon une ordonnance, dans et au-delà du pharynx ou au-delà du vestibule nasal, du méat urinaire, des grandes lèvres, de la marge de l'anوس ou dans une veine périphérique.
- Administrer, y compris par la voie intraveineuse à partir d'un site périphérique, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance et qu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du paragraphe O de l'article 94*.
- Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance**.

ACTIVITÉS AUTORISÉES

- À des fins d'autopsie et selon une ordonnance, procéder à l'ouverture d'un corps, y introduire un instrument et effectuer le prélèvement des organes.
- À des fins de greffe de tissus oculaires ou dans le cadre de travaux de recherche, retirer des globes oculaires de personne décédée. Cette activité professionnelle s'exerce sous la responsabilité d'un directeur médical et conformément à la norme *CAN/CSA-Z900.24 Tissus oculaires destinés à la transplantation*.
- À des fins de greffe de tissus ou dans le cadre de travaux de recherche, prélever des tissus sur une personne décédée. Cette activité professionnelle s'exerce sous la responsabilité d'un directeur médical et conformément à la norme *CAN/CSA-Z900.2.2 Tissus destinés à la transplantation*.

Le technologiste médical qui détient la formation spécifique pour ce faire peut introduire un cathéter dans une ouverture artificielle du corps humain dans le but d'effectuer un prélèvement pour fins d'analyse ou d'examen :

- Par la stomie d'un conduit iléal, sauf en présence de tubes urétéraux.
- Par trachéostomie, sauf lorsque le patient est sous assistance ventilatoire.

* Administrer des médicaments signifie non seulement l'administration par voie intraveineuse, mais aussi intramusculaire, intradermique, sous-cutanée et topique, etc. Poser une pastille de réactif sur la peau pour effectuer un test à la sueur ou mettre des gouttes dans les yeux signifie administrer des médicaments.

** *Le sang et ses dérivés sont considérés comme un médicament.*

L'Ordre émet deux types de permis : le permis de technologiste médical exerçant en biologie médicale et le permis de technologiste médical exerçant en biologie médicale et en cytopathologie. Ce dernier est réservé aux membres qui détiennent le DEC en *Technologie d'analyses biomédicales* et l'*Attestation d'études collégiales en cytotechnologie*.



L'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (OPTMQ) est un organisme régi par le *Code des professions du Québec*. Il a pour principale mission d'assurer la protection du public. Pour ce faire, des règlements, des normes et des guides de pratique concernant le comportement et les activités professionnelles de ses membres ont été établis.

L'Ordre regroupe plus de 4800 professionnels effectuant des prélèvements, des analyses et des examens dans le domaine de la biologie médicale et exerçant les activités nécessaires afin d'en assurer la fiabilité. Certains travaillent aussi dans le domaine de la recherche ou de la représentation médicale.



L'ORDRE

MANDAT ENVERS LE PUBLIC

La protection du public est une responsabilité sociale. L'Ordre est mandaté par le gouvernement afin, entre autres, d'assurer la protection du public par divers moyens, tels que :

- Sa participation à l'élaboration des programmes de formation
- Les procédures d'évaluation des demandes d'adhésion des candidats
- L'inspection professionnelle
- La formation professionnelle
- Le syndic
- Le conseil de discipline
- Le *code de déontologie*
- Les guides de pratique
- L'assurance responsabilité professionnelle

SITE INTERNET DE L'ORDRE ET PLATEFORME POUR LA FORMATION CONTINUE

- **Optmq.org** est un site accessible au grand public et aux T.M. Il regroupe tous les documents et toutes les publications publiés par l'Ordre, les nouvelles incontournables, le répertoire des membres et de l'information pour le public. Plus particulièrement pour les T.M., on y retrouve la section *Accès membre* qui permet de renouveler son inscription au *Tableau de l'Ordre*, de faire son changement d'adresse, et beaucoup plus.
- **Formaline.optmq.org** est une plateforme consacrée à la formation continue et au développement professionnel, accessible aux T.M.. Il est essentiel pour remplir le portfolio et consigner ses activités de formation. *Formaline* permet aussi de s'inscrire à des cours en ligne et à distance et de s'inscrire au Congrès annuel. On peut aussi y visionner des capsules vidéos portant sur plusieurs sujets d'intérêts pour les T.M..

INSCRIPTION ANNUELLE ET COTISATION

L'inscription au Tableau des membres, ainsi que le paiement de la cotisation doivent être effectués tous les ans. Tout renouvellement ou paiement parvenant après cette date sera retourné et des frais d'administration seront appliqués. Pour obtenir plus de renseignements, rendez-vous sur le site Internet de l'OPTMQ au www.optmq.org.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Les technologistes médicaux sont détenteurs d'une assurance responsabilité professionnelle souscrite à la compagnie d'assurance La Capitale qui assure, en cas de poursuite civile, que le client lésé pourra être indemnisé. Consultez le site Internet de l'OPTMQ, dans la section *À propos de l'Ordre*, sous l'onglet *Assurance responsabilité*.

PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Le programme de formation continue a pour objectif d'assurer une mise à jour de ses connaissances et une amélioration de ses compétences. En vertu de ce programme obligatoire, vous devez participer à un minimum de 20 heures de formation continue par période de deux ans. Vous retrouverez la politique de formation continue sur la plateforme *Formaline* accessible à partir du site de l'Ordre au optmq.org, en cliquant sur le logo *Formaline*, ou en consultant directement le formaline.optmq.org.

En tant que nouveaux diplômés, vous pouvez tout simplement inscrire dans votre portfolio les heures de cours que vous avez suivis dans le cadre du Programme TAB, dans la période 2019-2021.



ORGANIGRAMME

Siège social

Le siège social est en quelque sorte le quartier général des activités de l'Ordre. Une dizaine de professionnels y travaillent à la réalisation de sa mission et de ses activités. Vous pouvez communiquer avec le personnel par courriel au info@optmq.org.

Comités

Pour le bon fonctionnement des activités et des projets de l'Ordre, des comités sont mis en place. Les membres de ces comités sont des T.M. comme vous qui apportent leurs idées et leurs connaissances du milieu professionnel et donnent du temps au profit du développement de votre profession. Pour mieux les connaître, consultez le site Internet de l'OPTMQ, sous la rubrique *À propos de l'Ordre*, sous l'onglet *Comités*.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration (CA) :

- est composé de technologistes médicaux membres et de représentants du public nommés par l'Office des professions du Québec. Le président est élu parmi les membres du CA pour un mandat de trois ans.
- assure le respect des obligations de l'Ordre et définit les orientations.

INSTANCES DE L'ORDRE

- élit parmi ses représentants un comité exécutif qui assure le suivi de la gestion des affaires de façon plus régulière.

Présidente : Doris Levasseur Bourbeau, T.M. (2016-)

Directrice générale et secrétaire : Caroline Scherer, avocate

Comités de l'Ordre

Voici la liste des comités de l'Ordre. Pour plus de détails, consultez le optmq.org/a-propos-de-lordre/comites/

- Comité relève
- Comité de révision
- Comité de la formation
- Comité d'inspection professionnelle
- Comité au développement professionnel
- Comité des normes
- Comité des communications
- Comité d'admission
- Conseil de discipline
- Comité Congrès

Syndic

Le syndic :

- fait enquête au sujet de professionnels soupçonnés d'avoir commis une infraction au *Code des professions* ou aux règlements qui régissent la profession ;
- peut exiger qu'on lui fournisse tout renseignement et document relatif à cette enquête ;
- analyse les informations recueillies dans le cadre d'une enquête et décide de soumettre ou non le cas au conseil de discipline.

Pour communiquer avec le syndic, écrivez à syndic@optmq.org ou composez le 514 941-9814.

Pour connaître le rôle de chacune de ces instances, nous vous invitons à consulter le site Internet de l'Ordre au www.optmq.org, sous l'onglet *À propos de l'Ordre, Instances de l'Ordre*.

LES PUBLICATIONS DE L'ORDRE

Voici les principales publications offertes par l'Ordre :

- **La revue scientifique *Le LabExpert***;
- **Le programme de formation continue, publié sur Formaline** ;
- **Programme congrès** : publié dans la revue *Le LabExpert* du mois de mai et sur le site de l'OPTMQ. On y retrouve tous les détails sur les activités et les conférences qui auront lieu au cours de cet événement.
- **Le Guide du nouveau technologiste médical** ;
- **Normes et guides de pratique** ;
- **Rapport annuel** ;
- **Affiche et dépliants promotionnels**.

GUIDES DE PRATIQUE

Les guides de pratique :

- sont basés sur des normes ou des références reconnues qui sont adoptées par l'OPTMQ, qui doivent être connus et suivis ;
- constituent les règles générales de bonne pratique, afin de maintenir un haut standard de qualité.

Consultez le site Internet de l'OPTMQ, dans la section *Centre de documentation*, sous la rubrique *Normes et guides*.

CONGRÈS ANNUEL

Le congrès annuel, qui se tient dans une région différente chaque année, a un objectif de formation. Cet événement permet aux technologistes médicaux de partout au Québec d'échanger et d'assister à de multiples conférences sur des sujets diversifiés et liées à la profession. Des activités sociales et un salon des exposants sont également au programme.

PRIX ET DISTINCTION

Lors du congrès, l'Ordre remet les prix suivants, symboles d'excellence des T.M. :

- Le *Prix Reconnaissance Élite*
- Le *Prix Reconnaissance Innovation*
- Les *Prix étudiants*
- Le *Prix Implication Relève*
- Le *Titre Fellow Technologiste médical*
(il s'agit d'un titre et non d'un prix)

Pour plus de renseignements sur ces événements et distinctions, consultez le site Internet de l'OPTMQ, dans la section *Évènement et congrès*, sous l'onglet *Congrès et Prix et distinctions*.

AMBASSADEURS

Les ambassadeurs sont des technologistes médicaux, provenant de différentes régions, de tranches d'âge et de parcours différents. Ils ont tous comme point commun le désir de partager leur amour de la profession aux jeunes. Ils font la promotion de la profession en participant à des journées carrières, kiosques ou à des conférences.

L'arrivée dans un nouveau milieu de travail est suivie d'une période d'adaptation importante, qui n'est pas à négliger, même si vous avez déjà fait un externat ou un stage dans votre milieu de travail. Vous êtes maintenant technologiste médical, donc un professionnel de la santé à part entière et non plus un étudiant relevant de la supervision d'un autre T.M..

Nous vous proposons cet aide-mémoire.

> Journée d'accueil pour le nouveau personnel

Oui Non Si oui, quand? _____

> Personne-ressource

• En cas de problèmes dans mon milieu de travail

• Pour des questions d'ordre technique

• Les coordonnées de mes supérieurs

QUESTIONS DE REPÈRES

- Le nom, les coordonnées et le rôle exact du coordonnateur affecté au quart de travail

- De jour _____

- De soir _____

- De nuit _____

- De fin de semaine _____

> La liste de rappel

- Quand est-elle élaborée? _____

- La politique sur la modification de ma disponibilité : en ai-je pris connaissance? Oui Non

- Les coordonnées des personnes responsables de la liste de rappel

> Le processus d'attribution

- Des heures supplémentaires : en ai-je pris connaissance?
Oui Non

- Des quarts de travail: en ai-je pris connaissance? Oui Non

- Le processus d'affichage de postes : en ai-je pris connaissance?
Oui Non

> La procédure à suivre pour m'absenter du travail : en ai-je pris connaissance? Oui Non

> **La procédure à suivre en cas d'accident ou d'incident :
en ai-je pris connaissance ?** Oui Non

- Les coordonnées de la personne à aviser
-

> **La politique d'utilisation et de nettoyage des sarraus :
en ai-je pris connaissance ?** Oui Non

> **La localisation du service des ressources humaines :
en ai-je pris connaissance ?** Oui Non

> **Le fonctionnement du système de paie**

- La personne-ressource pour m'indiquer comment remplir ma feuille de temps
-

> **La localisation des documents de référence (cahiers de normes, guides de pratique et les procédures opérationnelles normalisées) : en ai-je pris connaissance ?** Oui Non

> **Le nom et les coordonnées de mon représentant syndical**

**> Le processus de remboursement pour la participation
À UNE ACTIVITÉ DE FORMATION**

**> Le processus de reconnaissance des acquis pour
les titulaires de certificats ou d'un baccalauréat**

> Programme de formation offert par le centre hospitalier

CONCEPTION GRAPHIQUE
l'infographe
.com

IMPRESSION
graphiscan

CRÉDITS PHOTOS
ISTOCKPHOTO.COM



**ORDRE PROFESSIONNEL DES
TECHNOLOGISTES MÉDICAUX
DU QUÉBEC**

281, avenue Laurier Est
Montréal (Québec) H2T 1G2
Tél. 514 527-9811 / 1 800 567-7763

optmq.org

Dépôt légal : 3^e trimestre 2018
ISSN (version imprimée) : 1925-8607
ISSN (version en ligne) : 1925-8615

